



Les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir se réunir **le mercredi, 4 septembre 2019 à 09h30 le matin** à la salle de séances ordinaire du conseil communal, 26, rue de Savelborn à Medernach pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Séance publique :

- 1) Lancement de la procédure de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, comportant parties graphiques et partie écrite, portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, de Folkendange, de Medernach, de Pletschette et de Stegen (saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004).
- 2) Approbation du projet d'aménagement particulier « Thiergaart » relatif à la construction de 17 maisons unifamiliales (dont 8 maisons en bande, 6 maisons jumelées et 3 maisons isolées) sur des fonds sis à Stegen, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils « TR Engineering » pour le compte des consorts Schmit Claude, François et Simone.
- 3) Approbation du projet d'aménagement particulier « op der Konn » relatif à la construction de 25 maisons unifamiliales sur des fonds sis à Ermsdorf, présenté par le bureau d'études « CO3 Sàrl » pour le compte de la société « Marrow Development GmbH ».
- 4) Avis pour le classement comme monument national d'un immeuble sis 1, Rullewee à Eppeldorf.
- 5) Approbation d'un acte notarié relatif à la vente d'un fonds sis au lieu-dit « Dolenberg » à Medernach à la société « Gicos Sàrl » de Schifflange.
- 6) Approbation d'actes notariés en relation avec l'acquisition d'emprises dans le cadre du réaménagement du CR 356 entre Ermsdorf et Savelborn (P.K. 7.840 – 11.160) avec les propriétaires suivants :
 - a) Monsieur Paul Dostert, Larochette ;
 - b) Monsieur Camille Audry, Ermsdorf ;
 - c) Monsieur et Madame Paul Schmit-Petry, Medernach/Pletschette ;
 - d) Madame Gilberte Bintner, Freckeisen ;
 - e) Monsieur Jean-François Molitor, Ermsdorf ;
 - f) Monsieur Fernand Wester, Ermsdorf/Grewenhaff ;
 - g) Monsieur Lex Bintz, Medernach.
- 7) Approbation d'un contrat de bail avec Monsieur Gaston Herz de Luxembourg pour la location d'un fonds sis à Medernach, lieu-dit « auf dem



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tél. : 83 73 02-20
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Hoscht ».

- 8) Approbation d'un contrat de bail avec Monsieur et Madame Ansay-Turotte d'Ermsdorf relatif à la location d'un fonds sis à Ermsdorf, Medernacherstrooss.
- 9) Approbation d'un contrat de fermage avec Monsieur et Madame Brachmond-Sutor d'Ermsdorf relatif à la location d'un fonds sis à Ermsdorf, Hanfbierg.
- 10) Approbation d'une résiliation d'un commun accord d'un contrat de transport pour le transport des écoliers à la maison relais d'Eppeldorf.
- 11) Modifications budgétaires ordinaires.
- 12) Modification d'un poste existant sous le statut de l'employé privé à temps partiel pour les besoins du secrétariat communal.
- 13) Personnel enseignant : Approbation d'un contrat de travail à durée déterminée pour chargé de cours dans l'enseignement fondamental de l'Aerenzdallschull.
- 14) Demandes de subside.
- 15) Approbation de titres de recette.
- 16) Communications du collège échevinal et questions du conseil communal.

Ainsi donné à Medernach, le 29 août 2019,

Pour le collège des bourgmestre et échevins :
 Le bourgmestre, La secrétaire,
s. André Kirschten *s. Monique Glesener*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tél. : 83 73 02-20
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil, qui sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tél. : 83 73 02-20
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu